Lac-des-Écorces

le Beau côté de la Vie !

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^{O} 273-2022

RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 5 janvier 2023.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n° 273-2022 aux endroits désignés par le conseil municipal, le 5 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 janvier 2023.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe